

INNOVATION

Fondation canadienne
pour l'innovation

Canada Foundation
for Innovation

Fonds des initiatives scientifiques majeures

Cadre de suivi

2026



Table des Matières

À propos de ce cadre de suivi	2
À propos du Fonds des initiatives scientifiques majeures	2
Objectifs du concours	3
Définition d'une installation dans le contexte du Fonds des initiatives scientifiques majeures	3
Principes directeurs en matière de suivi des installations	4
Évaluation du profil de risque d'une installation	4
Exigences en matière d'activités de suivi et de production de rapports	6
Confirmation de la contribution des partenaires	7
Rapports financiers	7
Mise à jour du budget	8
Audit des contributions	8
Rapports de rendement et d'avancement	8
Indicateurs clés	9
Évaluations externes	12
Évaluation écrite	13
Évaluation par des comités experts	13
Évaluation par un comité expert permanent	13
Documents internes produits par l'installation ou à son intention	13
Activités à l'intention de la communauté	13
Ententes	14
Annexe A – Installations financées dans le cadre du concours 2023 du Fonds des initiatives scientifiques majeures	15
ANNEXE B – Critères d'admissibilité et d'évaluation	18
Critères d'admissibilité	18
Des capacités hautement spécialisées	18
Une communauté d'utilisateurs et utilisatrices	18
Un modèle de gouvernance approprié	18
Une structure et des pratiques de gestion appropriées	18
Une politique d'accès établie	19
Des coûts d'exploitation et de maintenance annuels élevés	19
Des conditions d'exploitation remplies	19
La propriété	19
Critères d'évaluation	19
Excellence scientifique	19
Compétitivité sur la scène internationale	19
Besoin du financement de la FCI	20
Exploitation de l'installation et accès par des utilisateurs et utilisatrices	20
Excellence dans la gouvernance	20
Excellence dans la gestion	20
Annexe C – Coûts admissibles et non admissibles et financement de partenaires admissibles	21
Coûts admissibles et non admissibles	21
Frais de déplacement et d'accueil	24
Financement de partenaires admissibles	25

À propos de ce cadre de suivi

La version de 2023 du cadre de suivi du Fonds des initiatives scientifiques majeures (FISM) de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) concerne les installations de recherche d'importance nationale financées dans le cadre du concours de 2023 du FISM et les établissements d'enseignement postsecondaire qui leur sont associés (voir [l'annexe A](#)).

Ce cadre de suivi vise à :

- Présenter l'approche de la FCI en matière de suivi pour les installations de recherche d'importance nationale qu'elle finance, ainsi que les politiques et les exigences encadrant cette activité;
- Définir les attentes de la FCI en matière de gouvernance et de gestion des installations, y compris en ce qui concerne l'adoption d'indicateurs clés;
- Aider les multiples partenaires financiers à harmoniser leurs exigences en matière de suivi afin d'éviter aux installations le dédoublement de leurs efforts et une lourdeur administrative en matière de production de rapports;
- Aider à assurer la reddition de comptes, la transparence et la communication entre toutes les parties prenantes.

En 2011, la FCI a élaboré la première version de ce cadre de suivi en consultation avec des partenaires financiers clés et le soutien d'un comité consultatif international. Depuis, elle l'a régulièrement mis à jour dans le but de refléter les modifications apportées au programme de financement et d'intégrer les enseignements tirés de sa gestion du FISM.

Alors que les versions précédentes du cadre de suivi offraient des conseils sur la bonne gouvernance et la gestion des installations, le cadre de suivi de 2023 renvoie les personnes concernées à la [section du site Web de la FCI consacrée au FISM](#). La FCI mettra régulièrement à jour son site Web au cours de la période de financement, afin d'y intégrer des ressources pertinentes quant aux bonnes pratiques en matière de gouvernance, de gestion et d'exploitation des installations.

Pour obtenir un complément d'information, notamment à propos des audits financiers, de la gestion de contributions en nature de partenaires, ainsi que des modalités relatives aux autres programmes de financement de la FCI pouvant avoir un lien avec l'installation (comme le Fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI), les installations et les établissements doivent également consulter le [Guide des politiques et des programmes de la FCI](#) (disponible sous l'onglet « Ressources en lien avec les appels à propositions et la gestion du financement » du site Innovation.ca).

À propos du Fonds des initiatives scientifiques majeures

En 2010, le gouvernement du Canada a mandaté la FCI pour élaborer une approche systématique afin d' :

- Évaluer le rendement scientifique des installations de recherche d'importance nationale et leurs besoins de financement en matière d'exploitation et de maintenance et d'y répondre;
- Assurer le suivi de leurs politiques et pratiques de gestion et de gouvernance.

C'est pourquoi elle a mis en place le premier concours de 2012 du Fonds des initiatives scientifiques majeures. Son but était d'aider à stabiliser le fonctionnement des installations financées, grâce à la promotion de pratiques de gestion et de gouvernance des plus rigoureuses, comme l'élaboration de plans de gestion adaptés au modèle de financement canadien.

Le concours de 2023 du FISM est le quatrième du genre. Au fil des trois concours précédents, le programme de financement a inclus un éventail d'installations plus large, tant par leur envergure que leur complexité, et ce, dans toutes les disciplines de recherche. En 2019, la FCI a apporté deux importants changements au FISM qui sont encore en vigueur dans le présent concours :

- À la suite d'une recommandation formulée en 2017 dans le rapport canadien Examen du soutien fédéral aux sciences (aussi appelé le rapport Naylor), le gouvernement du Canada a souhaité que la FCI augmente sa part des versements pour couvrir non plus 40 pour cent mais 60 pour cent des coûts d'exploitation et de maintenance d'une installation faisant partie du sous-ensemble d'installations désignées dans le rapport comme des installations de recherche majeures d'envergure (voir l'annexe A);
- L'octroi d'un financement permanent à la FCI annoncé dans le budget fédéral de 2018 a permis à l'organisme de faire passer le cycle de financement du FISM de cinq à six ans, ce qui assure un horizon de planification plus long aux installations et une plus grande stabilité pour les aider à retenir du personnel hautement qualifié.

La FCI consacre une importante somme de fonds publics au concours de 2023 du FISM. En effet, entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2029, elle versera jusqu'à 660 millions de dollars pour répondre aux besoins en matière d'exploitation et de maintenance de 19 installations. Ces contributions pluriannuelles pouvant couvrir de 40 à 60 pour cent des coûts d'exploitation et de maintenance admissibles, viennent compléter les sommes substantielles allouées par d'autres partenaires financiers pour répondre aux besoins en matière d'exploitation des installations en question.

Objectifs du concours

Ce financement veut :

- Permettre aux communautés de recherche pancanadiennes d'entreprendre des activités de recherche ou de développement technologique de calibre mondial qui engendreront des avantages socioéconomiques, environnementaux ou en matière de santé pour le Canada;
- Permettre aux installations financées d'optimiser leur fonctionnement et d'exploiter pleinement leurs équipements, services, ressources et personnel scientifique et technique hautement spécialisés;
- Promouvoir une gestion responsable par l'adoption de bonnes pratiques de gouvernance et de gestion.

Définition d'une installation dans le contexte du Fonds des initiatives scientifiques majeures

Par l'entremise du concours de 2023 du Fonds des initiatives scientifiques majeures, la FCI continuera à répondre aux besoins de financement en matière d'exploitation et de maintenance des installations d'importance nationale, dont la perte ou l'absence de soutien présenterait un recul considérable pour le Canada.

Une installation financée par le FISM répond aux besoins d'une communauté de chercheuses et chercheurs représentant une masse critique d'utilisatrices et utilisateurs répartis à la grandeur du pays.

L'installation offre un accès partagé à une grande quantité d'équipements, de services, de ressources et de personnel scientifique et technique hautement spécialisés.

Qu'elle soit localisée dans un seul établissement, répartie dans plusieurs lieux ou virtuelle, l'installation :

- Appuie la recherche et le développement technologique de pointe et encourage la mobilisation des connaissances et le transfert des technologies à la société;
- A besoin de ressources dont l'affectation dépasse largement la capacité d'un seul établissement;
- Est désignée ou reconnue précisément comme une installation qui répond à des besoins pancanadiens, et ses structures de gouvernance et de gestion doivent refléter ce mandat.

Rendez-vous à l'annexe B pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité et d'évaluation de ce concours.

Principes directeurs en matière de suivi des installations

Toujours plus complexes et d'envergure internationale, les installations doivent se doter de solides mécanismes de gouvernance, de gestion et d'intendance qui assurent une gestion, un financement et une exploitation efficaces, se traduisant par des retombées en faveur de l'économie et de la société canadiennes. L'approche de la FCI en matière de suivi s'efforce donc de trouver un équilibre entre les principes généraux qui sous-tendent l'excellence scientifique, l'administration responsable et la reddition de comptes, tout en prenant en considération le contexte propre à chaque installation. En misant sur une bonne communication, la transparence et l'échange de bonnes pratiques, la FCI souhaite également favoriser une culture axée sur l'apprentissage mutuel et l'amélioration continue (tant en ce qui la concerne que pour les installations), et à aider ces dernières à adopter une approche plus stratégique à long terme.

D'après son vécu en matière de suivi des installations financées au cours du cycle 2017-2023, ainsi que des enseignements tirés de son [Rapport sur les progrès réalisés par les installations de recherche financées de 2012 à 2017](#), il est apparu à la FCI que la meilleure approche consiste à mettre en place un plan de suivi personnalisé propre à chaque installation. En effet, chacune des installations est unique, qu'il s'agisse de son mandat ou de sa mission, de la composition de ses parties prenantes ou de la culture de la communauté de recherche qu'elle appuie. L'approche de chaque installation en matière de gouvernance et de gestion évoluera également au fur et à mesure qu'elle franchira les différentes étapes qui jalonnent son cycle de vie. Aussi, les activités de suivi relatives à chaque installation seront-elles déterminées en fonction de l'évaluation du risque éventuel pour la FCI dans le cadre de la gestion de la contribution, comme l'indique la section suivante. Cette approche permet également d'assurer le suivi adéquat du nombre grandissant d'installations de recherche partout au Canada.

L'approche de la FCI en matière de suivi repose également sur l'intégration d'indicateurs clés aux exigences en matière de production annuelle de rapports, et ce, afin de mieux mesurer les progrès, le rendement et les résultats de l'installation. En effet, la FCI reconnaît que les installations revêtent une grande valeur pour la société et que leurs retombées dépassent le seul enrichissement des connaissances scientifiques au profit des chercheurs et chercheuses, car ces retombées ont également une incidence socioéconomique et environnementale.

Les plans de suivi individuels seront donc adaptés selon les paramètres de ce cadre de suivi et à la suite de discussions qui se tiendront entre la FCI, l'installation, l'établissement administratif et divers partenaires financiers clés, ayant à cœur de définir une approche commune en matière de suivi.

Chaque installation se verra assigner un chargé ou une chargée de programmes et un agent ou une agente de programmes de la FCI. Sous la supervision du directeur des programmes et de la directrice associée des installations de recherche, cette personne sera responsable d'assurer le suivi des installations et agira à titre de personne-ressource auprès d'elles et de leur établissement administratif. Les demandes de renseignements généraux peuvent également être envoyées à MSI-ISM@innovation.ca.

Évaluation du profil de risque d'une installation

Afin de cibler les risques que chaque installation pourrait éventuellement faire courir à la FCI et dans le but de mettre en place des activités de suivi qui leur conviennent, la FCI a mis au point un outil de gestion et d'évaluation du risque (OGER). Celui-ci lui permet de documenter et de suivre l'évolution des risques ainsi que les progrès des activités d'atténuation, tout en facilitant la transmission des résultats des évaluations aux installations.

Pour déterminer le profil de risque de chaque installation, la FCI s'appuie sur plusieurs sources d'information, notamment la proposition initiale, les rapports produits dans le cadre du processus d'évaluation du mérite, le vécu de la FCI avec l'installation tout comme avec les établissements associés,

les discussions tenues avec l'installation ainsi que les documents produits par celle-ci à l'intention de son organe de gouvernance, de même que les rapports de ses comités, le cas échéant.

Les installations seront classées selon quatre catégories générales correspondant à des degrés de risque croissants : (1) faible, (2) moyen, (3) moyen à élevé ou (4) élevé. Bien que le montant et le pourcentage de ses contributions constituent des éléments importants pour déterminer le degré de risque global d'une installation donnée, la FCI tient également compte des facteurs suivants :

- La pérennité de l'installation et de ses activités, lorsque celle-ci est susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à assurer la maintenance de l'équipement, des services, des ressources et du personnel hautement spécialisés qui sont tous nécessaires au fait de mener des activités de recherche de calibre international;
- Le risque de retards importants susceptibles de différer la mise en œuvre du projet et d'avoir une incidence sur la prestation des services aux utilisateurs et utilisatrices, ainsi que sur les retombées des activités de recherche;
- Le risque de dépenses injustifiées, y compris des dépenses non admissibles ou une mauvaise utilisation des fonds;
- Le risque d'escalade des coûts susceptible d'entraîner des dépassements de coûts importants et, possiblement, de nuire à l'exploitation optimale de l'installation et de ses capacités scientifiques et techniques;
- Le risque lié à l'obtention de fonds de contrepartie et de soutien de la part de partenaires, ainsi qu'au maintien de ces partenariats;
- Le risque que des pratiques de gestion inefficaces ou inappropriées soient susceptibles de compromettre l'exploitation optimale de l'installation et de ses capacités scientifiques et techniques;
- La maturité du modèle de gouvernance et de l'approche de la planification stratégique de l'installation, susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité de l'installation à réagir efficacement à l'évolution des circonstances, ou à répondre aux besoins de sa communauté d'utilisateurs et d'utilisatrices.

De plus, la FCI adapte ses évaluations pour y intégrer des facteurs de risque supplémentaires en fonction du contexte propre à chaque installation. Par exemple, si la contribution est assortie de conditions qui ne sont pas déjà prises en compte par les facteurs habituels, ou encore si elle a relevé d'autres risques au cours de l'évaluation de la proposition ou des rapports annuels, elle adaptera son évaluation pour en tenir compte.

Bien que les activités de suivi soient semblables pour toutes les installations classées dans une catégorie de risque donnée, des ajustements peuvent être apportés en fonction du profil de risque individuel. Ainsi, les activités de suivi seront adaptées aux risques et aux besoins propres à chaque installation, tout en assurant une approche uniforme en matière de suivi et de production de rapports pour l'ensemble des installations.

La FCI compte sur l'installation pour mettre en place des activités de suivi et de production de rapports dans le cadre de son plan de gestion. Elle compte donc sur elle pour mener régulièrement sa propre évaluation des risques. Bien que la portée de son évaluation puisse différer de celle réalisée par l'installation, la FCI tiendra compte, dans la mesure du possible, de ces activités de suivi et des éventuelles évaluations internes dans son plan de suivi de l'installation.

La FCI souhaite collaborer étroitement avec les installations à la gestion et à l'atténuation des risques, afin de contribuer à leur réussite. Elle fera parvenir son évaluation des risques aux installations et aux établissements et prendra en compte leurs commentaires. L'évaluation des risques sera mise à jour au moins une fois par année, et les activités de suivi seront ajustées en fonction de l'évolution du profil de risque de l'installation. L'évaluation des risques étant une responsabilité partagée à la FCI, les équipes chargées des programmes de financement, des finances ainsi que de la performance, de l'analytique et de l'évaluation participeront à l'établissement de chaque profil de risque.

Exigences en matière d'activités de suivi et de production de rapports

Le tableau 1 énumère les activités de suivi et de production de rapports prévues pour chacune des quatre catégories de risque (même si, comme elle l'a indiqué plus haut, son suivi peut être adapté au profil de risque de chaque installation). Chaque catégorie est associée à une fourchette correspondant au montant versé par la FCI. La FCI a déterminé ces fourchettes en examinant les montants versés aux installations qui entrent généralement dans chacune des catégories de risque. Toutefois, comme elle l'a précisé précédemment, de nombreux autres facteurs permettent de déterminer le degré de risque global d'une installation donnée. Par conséquent, une installation se situant dans une fourchette donnée en fonction du montant de la contribution versée par la FCI peut néanmoins se retrouver dans une tout autre catégorie de risque.

Tableau 1 : activités de suivi communes par catégorie de risque global

	Activités de suivi	Degré de risque 1	Degré de risque 2	Degré de risque 3	Degré de risque 4
		< 10 millions de dollars	de 10 millions à 30 millions de dollars	de 30 millions à 100 millions de dollars	> 100 millions de dollars
		Autres risques			
Risques financiers	Confirmation du financement de partenaires (à soumettre annuellement en mars)	✓	✓	✓	✓
	Rapports financiers (à soumettre annuellement le 15 juin / ou par semestre, les 15 juin et 15 novembre)	✓	✓	✓	✓
	Mises à jour du budget (à soumettre annuellement le 15 juin)	✓	✓	✓	✓
	Audit de la contribution		✓	✓	✓
Rendement et retombées	Rapports de rendement et d'avancement (à soumettre annuellement le 15 juin)	✓	✓	✓	✓
	Évaluation écrite par des pairs sans lien de dépendance	✓			
	Évaluation par un comité expert (organiser une rencontre en personne et une visite du site, en fonction du risque)		✓	✓ en personne + visite du site	
	Évaluation par un comité permanent (organiser une rencontre en personne et une visite du site)				✓
	Documents relatifs à l'organe de gouvernance – documentation fournie au conseil d'administration, procès-verbaux, rapports du comité consultatif scientifique (observer certaines séances en fonction du risque.)	✓	✓	✓ observation	✓ observation
	Suivi de la FCI (organiser des rencontres, appels téléphoniques et échanges de divers renseignements entre la FCI, l'installation et l'établissement)	✓ ± annuel	✓ ± semestriel	✓ ± semestriel	✓ ± trimestriel

Toutes les installations sont tenues de respecter les exigences minimales suivantes :

- Soumission annuelle d'un rapport financier et d'une mise à jour du budget;
- Soumission annuelle de rapports de rendement et d'avancement, y compris une mise à jour des indicateurs clés;
- Confirmation annuelle de la contribution des partenaires en vue du versement des paiements au début de chaque exercice financier;
- Transmission des documents qui renseignent habituellement l'organe ou les organes de gouvernance de l'installation, ou qui sont produits par ces organes;
- Participation à des rencontres régulières entre la FCI, l'équipe de gestion de l'installation et l'établissement administratif;
- Réalisation d'au moins une évaluation au cours de la période de financement par des personnes ayant l'expertise exigée.

Les rapports financiers ou faisant état des progrès doivent être présentés à l'organe de gouvernance de l'installation aux fins d'approbation. Une lettre de présentation signée par la présidence du conseil d'administration (ou de l'organe de gouvernance) confirmera l'approbation des rapports et certifiera que ceux-ci satisfont aux obligations relatives aux rapports à produire énoncées dans l'entente de contribution financière de la FCI.

Le personnel de la FCI passera en revue et approuvera les rapports (qu'une évaluation externe soit réalisée au cours de l'année de référence ou non). Le versement des sommes l'année suivante sera conditionnel au fait d'avoir soumis des rapports annuels satisfaisants.

Dans le but de mieux connaître les installations et le rôle qu'elles jouent au sein de la communauté scientifique, la FCI tâchera de se rendre sur place pour en savoir plus sur les activités d'exploitation, les défis, les opportunités et les bonnes pratiques de chacune. C'est dans cette perspective que la FCI assistera également à des activités, des conférences et des ateliers organisés par les installations ou leurs communautés d'utilisateurs ou d'utilisatrices. Les rencontres virtuelles et son atelier sur le Fonds des initiatives scientifiques majeures lui permettront, en outre, de mettre en commun des idées en plus de conseiller et d'orienter les installations, comme cela est expliqué ci-dessous.

Confirmation de la contribution des partenaires

À moins que les fonds de contrepartie ne soient déjà garantis pour plusieurs années, voire pour toute la période de financement, les installations seront invitées à la fin de chaque exercice financier (en mars), à confirmer la contribution qu'un partenaire compte faire au cours de l'exercice financier suivant. Les versements que prévoit la FCI débutent en avril, mais ils ne seront versés à l'établissement que sur réception de cette confirmation.

Rapports financiers

Au moins une fois par année, la FCI invitera l'établissement administratif à rendre compte des dépenses réelles de l'installation pour la période de référence donnée et à présenter des prévisions pour les deux périodes de référence suivantes.

Le rapport financier doit être soumis avant le 15 juin et porte sur la période de référence allant du 1^{er} avril au 31 mars. Le premier rapport financier d'une installation financée dans le cadre du concours de 2023 du Fonds des initiatives scientifiques majeures est attendu en 2024.

En fonction des résultats de son évaluation du risque, la FCI pourrait également exiger la production d'un rapport financier semestriel. Dans ce cas, le rapport financier devra être soumis tous les six mois, selon les périodes de référence suivantes : du 1^{er} avril au 30 septembre (date limite fixée au 15 novembre) et du 1^{er} octobre au 31 mars (date limite fixée au 15 juin).

Ces rapports financiers intermédiaires présentent les données suivantes :

- Les coûts admissibles cumulés, réels et prévus;
 - Les contributions cumulées, réelles et prévues pour couvrir les coûts admissibles de partenaires admissibles, y compris la garantie que les sommes ont été versées et utilisées (ou seront versées au cours de la période de référence).
-

Les coûts admissibles sont les frais liés à l'exploitation et à la maintenance de l'installation, tels qu'ils sont décrits à l'[annexe C](#). Les établissements doivent indiquer les diverses sources de financement qui ont servi à couvrir ces coûts admissibles. Pour chaque catégorie budgétaire, les établissements doivent déclarer les coûts admissibles réels, même si ceux-ci diffèrent des estimations présentées au moment de la finalisation de la contribution.

Les installations ayant inclus des provisions pour imprévus dans leur budget (un montant qui ne dépasse pas 10 pour cent des dépenses annuelles admissibles) doivent en faire état au cours de la sixième année du budget. Ces provisions pour imprévus seront conservées par la FCI et ne pourront servir qu'à couvrir des dépenses admissibles liées à des circonstances imprévues. L'utilisation de ces sommes devra être approuvée au préalable par la FCI.

Un rapport financier final devra être présenté au plus tard le 15 juin de la dernière année de la période de financement. Il viendra confirmer les contributions et les coûts admissibles réels cumulés.

Les rapports financiers doivent être soumis dans le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF). Les instructions techniques relatives à son utilisation sont décrites dans deux documents d'[initiation au SGCF](#). L'un est destiné aux chercheurs et chercheuses, l'autre, au personnel administratif des établissements.

Mise à jour du budget

En plus d'avoir à soumettre un rapport financier, l'établissement administratif doit présenter une mise à jour du budget au plus tard le 15 juin de chaque année, et ce, à partir du module « Modifications » du SGCF. Ce formulaire doit être soumis sous « mise à jour annuelle du budget » et non sous « modification du budget ».

En pièce jointe à la mise à jour du budget, les établissements sont invités à téléverser un justificatif de tout écart budgétaire significatif en regard du dernier budget approuvé, à la lumière des activités de l'installation, tant en ce qui a trait à l'année sur laquelle porte le rapport, que pour le reste de la période de financement, y compris toute modification apportée à une contribution d'un partenaire. Cette pièce jointe pourra expliquer, par exemple, tout retard à un projet interne ayant entraîné le report de dépenses sur l'année suivante ou encore toute sous-utilisation ou surutilisation liée à une catégorie de dépenses.

Audit des contributions

La FCI utilise son outil de gestion et d'évaluation du risque (OGER) pour choisir les installations qui feront l'objet d'un audit. Elle prend en compte divers facteurs de risque, tels que le montant de sa contribution et des contributions en nature, la complexité de l'installation et son vécu à l'égard du projet et de l'établissement administratif. La FCI informera ce dernier si une installation est sélectionnée en vue d'un audit. Toutefois, les installations qui reçoivent une contribution totale de la FCI de plus de 10 millions de dollars devront automatiquement se soumettre à un audit de contribution visant à s'assurer que les sommes versées ont été utilisées conformément aux modalités convenues dans l'entente de contribution financière, ainsi qu'aux politiques et lignes directrices applicables.

Vous devez informer la FCI de tout audit externe des états financiers annuels de l'installation ou de tout audit des frais d'exploitation et de maintenance, qui serait réalisé par une firme externe. Dans certains cas, il est possible que la FCI puisse coordonner des procédures d'audit supplémentaires à effectuer simultanément, afin de gagner en efficacité et de réduire le fardeau administratif.

Rapports de rendement et d'avancement

Les installations devront produire annuellement des rapports relatifs à leur utilisation des ressources, leurs activités, leurs réalisations et leurs progrès au regard des jalons et des objectifs de rendement établis dans leurs plans d'exploitation et de gestion, ainsi que par rapport aux activités prévues pour l'année suivante. Ces rapports permettront à la FCI, aux principaux partenaires financiers (provinciaux ou autres) et, le cas échéant, aux experts indépendants, de disposer de données pertinentes pour suivre et mesurer les progrès et les résultats de chaque installation en fonction de ses propres objectifs, mais

aussi en fonction de ceux du Fonds des initiatives scientifiques majeures. De manière générale, ces rapports permettent également à la FCI de :

- Mettre en évidence les réalisations de l'ensemble des installations de recherche financées par le FISM;
- Déterminer où son financement a été le plus utile;
- Répondre aux exigences de reddition de comptes du gouvernement du Canada.

Le rapport suivra un modèle normalisé qui comprendra au moins les données suivantes correspondant aux critères d'évaluation (voir l'annexe B) et aux objectifs du FISM :

- Progrès et résultats atteints en fonction des activités et des objectifs décrits dans le rapport annuel ou le plan de gestion ou d'activités de l'année précédente;
- Problématiques qui subsistent et stratégies d'atténuation relatives aux activités et aux objectifs décrits dans le rapport annuel ou le plan de gestion ou d'activités de l'année précédente;
- Progrès et résultats atteints en fonction d'indicateurs clés sélectionnés;
- Activités scientifiques et d'exploitation prévues dans l'année à venir;
- Mises à jour des stratégies ou des plans concernant l'installation (par exemple, l'évaluation des risques, les stratégies de suivi du rendement, la gestion des données, la cybersécurité, les principes d'équité, de diversité et d'inclusion ou la mise hors service);
- Mises à jour de toute condition de la FCI (le cas échéant).

Les installations financées dans le cadre du concours de 2023 du Fonds des initiatives scientifiques majeures doivent soumettre leur rapport au plus tard le 15 juin de chaque année, et ce, à partir de 2024. Les renseignements colligés dans ce rapport seront utilisés et divulgués conformément à la politique de la FCI relative à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ils pourraient être transmis aux partenaires financiers de la FCI et utilisés aux fins d'évaluation du programme de financement ou diverses analyses menées par la FCI, voire figurer dans des documents publiés par la FCI. Si certaines des données partagées doivent demeurer confidentielles (par exemple, en cas d'embargo), le rapport doit en faire clairement mention.

Le rapport final différera du rapport annuel dans la mesure où il couvrira l'ensemble de la période de financement. Ainsi, le rapport final contiendra les renseignements annuels et cumulatifs concernant les résultats de l'installation et l'atteinte des objectifs du fonds. Un modèle distinct vous sera transmis pour la production du rapport final. Il devra être présenté au plus tard le 15 juin de la dernière année de la période de financement.

Indicateurs clés

Comme cela est indiqué ci-dessus, les rapports de rendement et d'avancement comprendront une analyse fondée sur une série d'indicateurs de base, ainsi que sur des indicateurs propres à chaque installation.

Le Fonds des initiatives scientifiques majeures de la FCI vise notamment à promouvoir une administration responsable des installations de recherche d'importance nationale par l'adoption de bonnes pratiques de gouvernance et de gestion. Utiliser des indicateurs comprenant des mesures et cibles quantitatives, constitue une bonne pratique internationale¹. Dans le cadre d'une stratégie globale de suivi de la performance, cela aide les installations à faire le suivi de leurs progrès vis-à-vis de la réalisation de leurs objectifs stratégiques à court et à long termes. Il importe pour les installations de

¹ OCDE et Science Europe (2020), « Optimising the operation and use of national research infrastructures », *OECD Science, Technology and Industry Policy Papers*, n° 91, OECD Publishing, Paris. Sur Internet : <https://doi.org/10.1787/7cc876f7-en>.

OCDE (2019), « Reference framework for assessing the scientific and socio-economic impact of research infrastructures », *OECD Science, Technology and Industry Policy Papers*, n° 65, OECD Publishing, Paris. Sur Internet : <https://doi.org/10.1787/3ffee43b-en>.

mesurer des indicateurs et de se fixer des objectifs, car cette pratique leur permet de mieux comprendre le rendement et les progrès réalisés, de déceler les problèmes et de cibler les points à améliorer. Cette approche contribue également à une gestion efficace des ressources, des processus et des résultats. Étant donné que les indicateurs quantitatifs ne peuvent donner qu'un aperçu du rendement et des retombées d'une installation, il convient de compléter ces données par les commentaires contenus dans les rapports de rendement et d'avancement, qui devraient présenter des exemples concrets, des récits et des témoignages d'utilisateurs, d'utilisatrices et de parties prenantes afin de broser un tableau plus exhaustif. Cette approche, en plus de favoriser la communication, permet de démontrer efficacement les résultats et les réalisations.

Compte tenu de leur diversité, les installations mesureront un ensemble d'indicateurs de base communs à toutes les installations, conformément au tableau 2, ainsi qu'un maximum de six indicateurs individuels. Les indicateurs communs seront utiles à la FCI et à d'autres partenaires à des fins de reddition de comptes, tandis que les indicateurs propres à l'installation porteront sur d'autres facteurs de réussite essentiels à une installation donnée.

Tableau 2 : Description des neuf indicateurs communs à toutes les installations

Catégorie	But	Données requises de l'installation (chaque année)
Utilisateurs et utilisatrices de l'installation	Cet indicateur sert à faire le suivi de l'évolution de la ou des communautés d'utilisateurs et utilisatrices et, dans certains cas, offre une perspective sur la façon dont l'installation soutient les activités de recherche ou de développement technologique.	Le nombre total d'utilisateurs et utilisatrices selon le type (sur place, à distance, ou utilisateurs et utilisatrices de données) ainsi que selon la géographie et le secteur.
Demandes des utilisateurs et utilisatrices pour les ressources de l'installation	Cet indicateur sert à faire le suivi du niveau d'intérêt pour l'installation et, dans certains cas, de sa compétitivité. Il est complémentaire à l'indicateur « Utilisation optimale de l'installation », qui peut refléter des facteurs autres que celui de la demande des utilisateurs et utilisatrices.	Le nombre de demandes d'accès qu'elles ont reçues et qui ont été approuvées au cours de la période du rapport.
Utilisation optimale de l'installation	Les définitions varient, mais cet indicateur vise à déterminer si les capacités de l'installation sont exploitées de manière optimale (de la façon la plus viable), soit à un régime équivalent ou inférieur à la capacité maximale.	Un point de données complet (par exemple le pourcentage de temps d'utilisation de l'installation par rapport au temps de disponibilité de celle-ci) qui illustre le niveau d'utilisation de l'installation comparativement à sa capacité optimale, en dehors des périodes de maintenance requises.
Gestion des ressources humaines qui contribuent à l'exploitation et à la maintenance	Cet indicateur sert à rendre compte de l'utilisation que fait l'installation de ses ressources humaines afin de remplir sa mission et atteindre ses objectifs stratégiques. Il aide aussi la FCI à mieux comprendre les besoins de l'installation et l'incidence des ressources humaines sur le rendement et l'utilisation optimale.	Le nombre total de ressources humaines incluses dans le budget (somme en équivalent temps plein) par type de poste (personnel, consultantes et consultants, stagiaires, etc.).
Satisfaction des utilisateurs et utilisatrices	Cet indicateur sert à vérifier si l'installation est sensible aux besoins de sa ou ses communautés d'utilisateurs et utilisatrices.	Le niveau de satisfaction des utilisateurs et utilisatrices, le nombre d'utilisateurs et utilisatrices consultés dans le cadre du sondage, et le nombre d'utilisateurs et utilisatrices ayant répondu au sondage.

Produits de recherche	Cet indicateur sert à faire le suivi des activités scientifiques et de la diffusion du savoir. Il démontre les retombées de l'installation sur la recherche et le développement technologique.	Le nombre de produits de recherche, y compris la diffusion du savoir, liés à l'utilisation de l'installation ou de données générées par installation (publications scientifiques revues par des pairs, publications dans des revues professionnelles ou spécialisées, des magazines ou des bulletins, participations à des conférences ou symposiums, présentations ou affiches à des conférences, symposiums ou autres, monographies, livres ou chapitres).
Activités de communication et de rayonnement	Cet indicateur sert à faire le suivi des efforts déployés par l'installation pour mieux faire connaître ses capacités et services en constante évolution et améliorer sa visibilité et son influence potentielles, afin d'attirer de nouveaux utilisateurs, utilisatrices et parties prenantes.	Le nombre d'efforts déployés par l'installation pour faire connaître ses capacités et ses services (cours, ateliers, séances de formation et cours d'été ; événements publics ou pour les parties prenantes organisés par l'installation ou auxquels participent le personnel; entrevues avec les médias, conférences de presse, radiodiffusions et baladodiffusions, etc.).
Contribution à la formation	Cet indicateur sert à mesurer l'attrait de l'installation vis-à-vis de son offre de formation, ainsi que ses retombées sur la main-d'œuvre et la prochaine génération de chercheurs et chercheuses.	Les étudiants et étudiantes, personnes postdoctorantes et personnel technique et professionnel, qui ont réalisé des activités de recherche ou de développement technologique sur place, à distance ou avec les données de l'installation.
Développement et transfert technologiques	Cet indicateur sert à faire le suivi du rôle de l'installation pour favoriser l'innovation.	Le nombre d'activités de transfert de technologie liées à l'utilisation de l'installation ou de données de l'installation (rapports techniques et consultatifs, brevets provisoires soumis; brevets complets soumis et accordés; licences accordées; entreprises dérivées créées).

Les installations peuvent fournir jusqu'à six autres indicateurs qui reflètent leur mission et leurs objectifs stratégiques et qui ne sont peut-être pas couverts par les indicateurs communs ci-dessus.

Les installations disposent peut-être déjà d'indicateurs pour leurs propres besoins ou pour ceux de leurs partenaires financiers. Il n'est pas nécessaire de les fournir tous, mais la FCI invite chaque installation à lui présenter quelques indicateurs clés qui sont clairement définis et mesurables, exacts, reproductibles et vérifiables.

Avant que ne débute la période de financement, la FCI collaborera avec les installations pour déterminer les deux ensembles d'indicateurs. Pour chaque indicateur, l'installation devra présenter : une définition en fonction de son contexte, une description de l'approche qui sera utilisée pour recueillir les données, une valeur de référence qui fixera le seuil à partir duquel l'état d'avancement sera évalué, et un objectif que l'établissement souhaite maintenir ou atteindre à la fin du cycle de financement. Les valeurs de référence doivent être mesurées à l'année zéro ou à la première année; les installations qui n'auraient pas recueilli ces données devront fournir leur meilleure estimation.

Une fois les indicateurs choisis et convenus, de concert avec le personnel de la FCI, les installations devront les inclure dans leur plan de gestion. Par souci d'uniformité, l'ensemble des indicateurs, y compris leur définition, leur valeur de référence et leurs objectifs, doit rester inchangé pendant toute la période de financement. Avant toute modification, les installations doivent discuter des changements à apporter avec la FCI.

Souvent, les installations n'interprètent pas les indicateurs de la même façon. Elles doivent donc expliquer la signification de chaque indicateur dans leurs propres contexte et culture, ce qu'elles attendent de leurs communautés d'utilisateurs et utilisatrices et compléter tout cela avec les renseignements nécessaires pour assurer une interprétation exacte.

Dans leurs rapports de rendement et d'avancement annuels, les installations doivent présenter leurs progrès par rapport à leurs points de référence et leurs cibles. Elles peuvent aussi établir des cibles d'année en année, qu'elles décriront dans leurs rapports. Si la FCI s'attend généralement à constater des progrès par rapport aux cibles et aux points de référence, dans certains cas, le maintien d'une même valeur tout au long du cycle est le résultat escompté (par exemple si les activités d'une installation sont déjà optimales et viables).

La FCI sait que les installations peuvent n'avoir aucun pouvoir ou aucune influence sur certains indicateurs, et qu'il leur sera donc difficile d'établir des cibles. Il se peut également que les objectifs ne soient pas entièrement atteints en raison de facteurs externes ou de l'évolution des priorités de recherche. Les explications accompagnant les indicateurs doivent pouvoir donner un meilleur aperçu de l'installation et tâcher de traiter ces difficultés.

Évaluations externes

Au cours du cycle de financement, les installations feront l'objet d'au moins une évaluation par un groupe expert indépendant, mais il pourrait y en avoir jusqu'à cinq pour les installations classées dans les catégories qui comportent un risque plus élevé. La FCI informera bien à l'avance l'installation de la date de ces évaluations, car certaines d'entre elles pourraient comprendre une visite du site ou une rencontre avec des responsables de l'installation et de l'établissement administratif.

Ces évaluations permettront à la FCI de déterminer dans quelle mesure une installation a contribué à la réalisation des objectifs du Fonds des initiatives scientifiques majeures, et continuera à le faire. Elles porteront également sur les points suivants :

- L'incidence globale du financement du FISM sur l'excellence scientifique des activités de recherche menée par l'installation;
- Les résultats et les retombées de la recherche;
- La gouvernance, la gestion et l'exploitation de l'installation, en particulier les points à améliorer relevés par les comités d'évaluation de la proposition.

En passant en revue les progrès réalisés par l'installation, le groupe expert formulera des recommandations à la FCI sur les moyens d'améliorer l'exploitation, la gestion et la gouvernance de l'installation. Après une évaluation externe, le montant de la contribution de la FCI sera donc conditionnel au résultat de celle-ci. Ainsi, les installations qui n'auront pas démontré un rendement et des progrès satisfaisants verront leur enveloppe de la FCI réduite, voire suspendue.

À la suite de l'évaluation externe, un rapport de synthèse qui sera accompagné d'une rétroaction à l'intention de l'installation sera rédigé. Ce rapport sera transmis à l'installation, à l'établissement administratif et aux principaux partenaires financiers.

Les groupes experts seront composés de personnes représentant le milieu de la recherche universitaire, la communauté de recherche nationale et internationale, ainsi que des spécialistes de la gouvernance, de la gestion et de l'exploitation d'installations de recherche semblables au Canada ou à l'étranger.

Ils examineront les propositions soumises dans le cadre du concours de 2023 du FISM, les rapports produits par les comités experts et d'évaluation multidisciplinaire, l'ensemble des rapports de l'installation présentés à la FCI à cette date, y compris les rapports de rendement et d'avancement, les rapports financiers et les mises à jour du budget, ainsi que tout document supplémentaire commandé par la FCI. Ces documents fourniront au groupe expert les données pertinentes (quantitatives et qualitatives) lui permettant de se pencher efficacement sur les points à évaluer et de formuler ses conclusions et ses recommandations en toute connaissance de cause.

Cette évaluation sera menée en collaboration avec d'autres partenaires financiers clés, le cas échéant.

Les dates et la fréquence des évaluations seront communiquées à l'installation, aux établissements et aux partenaires financiers bien à l'avance, conformément au plan de suivi individuel de l'installation.

En fonction de l'évaluation des risques de l'installation menée par la FCI, chacune des évaluations externes prendra la forme d'une évaluation écrite ou sera réalisée par un comité expert *ad hoc* ou permanent, comme cela est décrit ci-dessous.

Évaluation écrite

Les installations classées dans la catégorie de risque le plus faible feront l'objet d'une évaluation externe au moins une fois au cours de la période de financement. Celle-ci sera effectuée par au moins deux personnes qualifiées qui présenteront chacune des observations écrites à la FCI. En cas de divergence, elles se réuniront pour parvenir à un consensus.

Évaluation par des comités experts

Dans le cas des installations classées dans une catégorie de risque moyen, la FCI formera un comité expert qui se réunira au moins une fois au cours de la période de financement. Cette rencontre pourrait comporter une visite du site et une réunion avec des responsables de l'installation, y compris de son organe de gouvernance et de l'établissement administratif. Pour ce qui est de la réunion, celle-ci se déroulera en personne ou en mode virtuel.

Évaluation par un comité expert permanent

Dans le cas des installations classées dans la catégorie de risque la plus élevée, la FCI recrutera des personnes qualifiées qui seront appelées à siéger au comité expert permanent pendant toute la période de financement. Ce comité se réunira annuellement à partir de la deuxième année de la période de financement. L'une de ces rencontres pourrait comporter une visite de l'installation ainsi que des réunions avec des personnes représentant l'installation, y compris son organe de gouvernance et l'établissement administratif. Les séances de questions et réponses se dérouleront en personne ou en mode virtuel.

Documents internes produits par l'installation ou à son intention

Afin de réduire le fardeau administratif et les doublages, de même que pour favoriser la transparence et la reddition de comptes, la FCI demande aux installations de lui transmettre l'ensemble des documents internes pertinents, tels que les procès-verbaux des séances de son conseil d'administration et les documents examinés par leur organe de gouvernance ou leurs comités, notamment les rapports du comité consultatif scientifique de l'installation.

Il est souhaitable de communiquer les outils de planification utilisés par la communauté, les rapports de synthèse et les comptes rendus des principaux événements de la communauté (que celles-ci soient ou non organisées par l'installation), puisque ces documents aident la FCI à mieux connaître le contexte dans lequel s'inscrit l'installation.

Selon la catégorie de risque attribuée à l'installation, la FCI pourrait également, en accord avec cette dernière, demander à assister aux séances du conseil d'administration ou de l'organe de gouvernance correspondant à titre d'observateur.

La FCI abordera ces questions de transmission de documents et de possibilité d'assister aux séances, au moment de la préparation du plan de suivi individuel de l'installation.

Veuillez noter que la FCI ne rend pas publics les renseignements ainsi recueillis sans l'autorisation de l'installation.

Activités à l'intention de la communauté

La FCI prévoit organiser des ateliers ou d'autres activités à l'intention de la communauté, en mode virtuel ou en personne, qui réuniront des personnes clés des installations et des établissements, et ce, de manière régulière tout au long du cycle de financement.

Ces activités permettront de mettre en place un forum visant :

- À mettre en commun les connaissances et les expériences en vue d'atteindre l'excellence en matière de gouvernance, de gestion et d'exploitation, ainsi que d'autres bonnes pratiques;
- À déterminer les lacunes et les défis;
- À donner à la FCI de la rétroaction.

Ces rencontres seront également l'occasion pour les installations plus matures, ou celles qui ont une plus grande expérience du Fonds des initiatives scientifiques majeures, d'épauler les installations nouvellement financées. La FCI pourrait aussi inviter des personnes possédant de l'expérience en matière de gestion et de financement d'installations de grande envergure, au Canada ou à l'étranger, à prendre la parole afin d'apporter aux bénéficiaires des perspectives et des pratiques différentes susceptibles d'être mises en œuvre au sein de leur propre installation.

Ces activités contribueront également à ce que les installations de recherche d'importance nationale financées par la FCI puissent nouer des relations entre elles, de même qu'avec la FCI, des partenaires financiers et d'autres installations du même genre au Canada et à l'étranger.

La FCI organisera ces activités en consultation avec les installations de recherche d'importance nationale qu'elle finance et les établissements administratifs afin de fixer le calendrier, l'emplacement (s'agissant d'une rencontre en personne), les principaux thèmes à aborder et les spécialistes qui pourraient présenter un exposé.

Ententes

À défaut d'autres ententes similaires couvrant la durée du cycle de financement de six ans, l'installation et son établissement administratif sont invités à conclure une entente, telle qu'un protocole d'accord, précisant les rôles et les responsabilités de chaque partie en ce qui concerne l'exploitation, la gestion et la gouvernance de l'installation ainsi que la production de rapports à l'intention de la FCI. Ces accords ne devraient pas constituer une contrainte d'ordre juridique.

Dans le cas des installations décentralisées, il convient de mettre en place une entente entre l'établissement administratif, les autres établissements concernés et l'installation afin de préciser les rôles et les responsabilités de chaque partie en matière de gestion des fonds. Il est essentiel d'assurer une bonne communication entre l'installation et les établissements partenaires.

Annexe A – Installations financées dans le cadre du concours 2023 du Fonds des initiatives scientifiques majeures

Installations admissibles à 60 pour cent du financement de la FCI relatif à la totalité des coûts d'exploitation et de maintenance

Titres des projets	Responsables des projets	Établissements administratifs	Établissements partenaires (s'il y a lieu)
Canadian Light Source Inc.	Bill Matiko	Université de la Saskatchewan	
Canadian Research Icebreaker <i>Amundsen</i>	Marcel M.B. Babin	Université Laval	Université du Manitoba
Ocean Networks Canada	Kate Moran	Université Victoria	
Ocean Tracking Network	Robert Lennox	Université Dalhousie	
SNOLAB	Jodi Cooley	Université Queen's	Université de l'Alberta, Université de Montréal, Université Carleton, Université Laurentienne
Vaccine and Infectious Disease Organization	Volker Gerdt	Université de la Saskatchewan	

Installations admissibles à 40 pour cent du financement de la FCI relatif à la totalité des coûts d'exploitation et de maintenance

Titres des projets	Responsables des projets	Établissements administratifs	Établissements partenaires (s'il y a lieu)
Advanced Laser Light Source	François Légaré	Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique	
Canadian Cancer Trials Group Operations and Statistics Centre at Queen's University	Janet E. Dancey	Université Queen's	
Canadian Research Data Centre Network	Natalie Harrower	Université McMaster	Université Carleton, Université Dalhousie, Institut de recherche en santé circumpolaire, Université McGill, Université Memorial de Terre-Neuve, Université Nipissing, Université Queen's, Université Simon-Fraser, Université de la Colombie-Britannique, Université Western, Université de la Colombie-Britannique (campus de l'Okanagan), Université de l'Alberta, Université de Calgary,

			Université de Guelph, Université de Lethbridge, Université du Manitoba, Université du Nouveau-Brunswick, Université du Nord de la Colombie-Britannique, Université d'Ottawa, Université de l'Île-du-Prince- Édouard, Université de Regina, Université de la Saskatchewan, Université de Toronto, Université de Victoria, Université de Waterloo, Université de Windsor, Université Laval, Université de Moncton, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec à Montréal, Université York
Centre for Biodiversity Genomics	Paul D. N. Hebert	Université de Guelph	
CGEn - Canada's national facility for genome sequencing and analysis	Meredith McLaren	Hôpital des enfants malades	Université de la Colombie-Britannique, Université McGill
Coalition Publica	Tanja Niemann	Université de Montréal	Université Simon-Fraser, Université Laval, Université du Québec à Montréal
Global Water Futures Observatories	John Pomeroy	Université de la Saskatchewan	Université de Trent, Université de Windsor, Université de Waterloo, Université Western, Université Wilfrid-Laurier, Université de Toronto, Université McMaster, Université Carleton
GlycoNet Integrated Services	Warren W. Wakarchuk	Université de l'Alberta	CHU Sainte-Justine, Université McMaster, Université Simon-Fraser, Institut Armand-Frappier, Université McGill, Hôpital des enfants malades
SuperDARN Canada: The Canadian Component of the Super Dual Auroral Radar Network, A Global Space Weather Collaboration	Glen Hussey	Université de la Saskatchewan	
The André E. Lalonde Accelerator Mass Spectrometry Facility for Environmental Radionuclides	Oliver Warr	Université d'Ottawa	Université Dalhousie
The Metabolomics Innovation Centre	Liang Li	Université de l'Alberta	Université Concordia, Université McMaster, Université de la Colombie-Britannique,

2026 – FISM – Cadre de suivi

Université de Victoria, Université McGill			
The World's Freshwater Laboratory	Matthew McCandless	Région des lacs expérimentaux de l'Institut international du développement durable.	
Wind Engineering, Energy and Environment Research Facility (WindEEE)	Girma T. Bitsuamlak	Université Western	

ANNEXE B – Critères d’admissibilité et d’évaluation

Les installations qui ont sollicité du financement pour couvrir les coûts d’exploitation et de maintenance par l’entremise de ce concours, devaient d’abord démontrer qu’ils rencontraient les huit critères d’admissibilité du concours. Toutefois, les installations financées dans le cadre du concours de 2017 étaient automatiquement admissibles sans avoir à présenter la preuve de leur admissibilité.

Les propositions des installations jugées admissibles au concours de 2023 ont ensuite été évaluées afin de déterminer dans quelle mesure elles répondaient aux six critères d’évaluation et aux objectifs généraux du concours (voir les [objectifs du concours de 2023](#)).

Pour en savoir plus à propos des critères d’admissibilité et d’évaluation, des objectifs du concours et du processus d’évaluation de la FCI, veuillez consulter l’[appel à propositions](#).

Critères d’admissibilité

Des capacités hautement spécialisées

L’installation fournit des équipements, des services, des ressources et du personnel scientifique et technique hautement spécialisés :

- Qui sont rarement disponibles dans la plupart des établissements;
- Qui servent à la fois la science fondamentale et la science appliquée dans une multitude de domaines, ou qui, relativement à une discipline précise, procurent des capacités spécialisées que l’on ne trouve pas ailleurs au Canada; et
- Dont la perte représenterait un recul important pour le Canada.

Une communauté d’utilisateurs et utilisatrices

Les équipements, services, ressources et personnel scientifique et technique de l’installation sont en grande demande auprès d’une communauté :

- Qui représente une masse critique de chercheurs et chercheuses dans un domaine d’excellence du Canada et reflète la diversité de la communauté de la recherche du pays;
- Qui est habituellement pancanadienne et multidisciplinaire;
- Qui peut être multisectorielle et d’envergure internationale, avec des utilisateurs et utilisatrices issus notamment du secteur privé.

Un modèle de gouvernance approprié

L’installation utilise un modèle de gouvernance reconnu et adapté à son envergure et à sa complexité, doté de procédures, d’une structure et d’un mandat national clairement définis, pour traiter des éléments suivants :

- Reddition de comptes, obligations et responsabilités légales;
- Contrôles financiers;
- Formulation des politiques et planification stratégique, y compris les communications avec les parties prenantes;
- Suivi du rendement de l’installation.

Une structure et des pratiques de gestion appropriées

L’installation adopte une structure et des pratiques de gestion adaptées à son envergure et à sa complexité pour traiter des éléments suivants :

- Exploitation et maintenance de l’installation;
 - Ressources humaines et planification de la relève;
-

- Risques et atténuation du risque;
- Suivi du rendement;
- Cybersécurité;
- Gestion des données.

Une politique d'accès établie

L'installation possède une politique d'accès qui est publique et qui permet à tout utilisateur et utilisatrice intéressés de formuler une demande d'accès à l'installation. L'accès aux ressources limitées n'est accordé qu'au terme d'un processus de sélection approprié.

Éléments justificatifs supplémentaires :

- L'accès aux ressources limitées se fait par concours public. L'excellence scientifique des propositions est évaluée au moyen d'une évaluation du mérite indépendante;
- Une grille tarifaire définie est disponible publiquement;
- Tout chercheur intéressé, de même que toute chercheuse intéressée, peuvent avoir accès aux données de l'installation gratuitement.

Des coûts d'exploitation et de maintenance annuels élevés

L'installation a fait la démonstration que ses coûts d'exploitation et de maintenance annuels admissibles sont supérieurs à un million de dollars. Ces coûts sont nécessaires pour soutenir des ressources humaines et opérationnelles qui dépassent les normes habituelles dans les établissements de recherche canadiens.

Les coûts d'exploitation et de maintenance totaux doivent comprendre les éléments suivants :

- Ressources humaines;
- Coûts administratifs;
- Coûts associés à l'installation (l'électricité, le chauffage, la climatisation, les services d'eau et d'égout, la conciergerie, la sécurité, les réparations d'équipements, de même que la maintenance et la réparation des locaux);
- Fournitures et produits consommables nécessaires afin que l'installation demeure à tous moments dans les conditions requises pour effectuer des travaux de recherche.

Des conditions d'exploitation remplies

L'installation est tout à fait opérationnelle.

La propriété

L'installation est détenue par un ou plusieurs établissements admissibles au financement de la FCI.

Critères d'évaluation

Excellence scientifique

Des chercheurs et chercheuses de premier ordre utilisent l'installation pour mener des recherches novatrices et de pointe qui génèrent des avantages socioéconomiques, environnementaux ou en matière de santé pour la population canadienne. Les orientations de recherche proposées dans le plan stratégique de l'installation sont tournées vers l'avenir et reflètent ce qui se fait de meilleur dans les domaines soutenus.

Compétitivité sur la scène internationale

Les équipements, services, ressources et le personnel scientifique et technique hautement spécialisés de l'installation sont compétitifs au niveau international. La communauté qui les utilise leur accorde la plus haute importance et leur perte représenterait un recul important pour le Canada.

Besoin du financement de la FCI

Le financement demandé est nécessaire pour permettre à l'installation d'exploiter pleinement ses capacités scientifiques et techniques et fonctionner à un niveau optimal pour satisfaire aux besoins de la communauté des utilisateurs et utilisatrices.

Exploitation de l'installation et accès par des utilisateurs et utilisatrices

L'installation est exploitée avec efficacité et efficience; elle a mis en place des mécanismes afin d'assurer une utilisation optimale par la communauté d'utilisateurs et d'utilisatrices. L'accès aux ressources limitées n'est accordé qu'au terme d'un processus de sélection approprié.

Excellence dans la gouvernance

L'installation adopte les meilleures pratiques de gouvernance, notamment une planification stratégique à long terme, en fonction de son envergure et de sa complexité. L'installation définit ses besoins tout au long de son cycle de vie en collaboration avec la communauté d'utilisateurs et utilisatrices.

Excellence dans la gestion

L'installation adopte les meilleures pratiques en matière de gestion des opérations, d'atténuation des risques (notamment par la mise en place de pratiques de cybersécurité), d'administration des ressources financières, des données et des ressources humaines (notamment par la mise en place de pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion). L'équipe de direction a les compétences fondamentales requises.

Annexe C – Coûts admissibles et non admissibles et financement de partenaires admissibles

Coûts admissibles et non admissibles

Catégories telles qu'elles sont indiquées dans le système de gestion des contributions de la FCI (SGCF)	Descriptions et exemples	
	Coûts admissibles	Coûts inadmissibles
Personnel administratif, scientifique et de soutien technique	Salaires du personnel non enseignant au niveau de la gestion, du personnel administratif, des consultants et consultantes, des stagiaires (étudiants et étudiantes de premier cycle, diplômés et boursiers postdoctoraux) dont les fonctions sont directement liées à la gouvernance, à la gestion, à l'exploitation et à la maintenance de l'installation et qui fournissent des services profitant à la communauté pancanadienne des utilisateurs et utilisatrices. Exemples de tels coûts : - Frais salariaux du personnel des ressources humaines, de la gestion financière (y compris les frais d'audit), de la gestion des données, des achats, des affaires juridiques, de la gestion des contrats, de la comptabilité (même si les services comptables sont fournis par l'établissement hôte); - Salaires du personnel scientifique et technique employé par l'installation (qui ne font pas en plus partie du corps professoral) pour accomplir des activités d'exploitation et de maintenance admissibles, y compris le développement technologique pour améliorer les services offerts par l'installation ou rehausser les plateformes institutionnelles (mise au point de nouveaux protocoles, intégration de nouveaux outils, méthodes, optimisation) et pour le développement et le soutien aux technologies de l'information (p. ex. : cybersécurité); - Portion du salaire des étudiantes et étudiants (p. ex. d'un programme coopératif) pour réaliser des activités	Personnel administratif dont les fonctions ne sont pas liées directement à la gouvernance, à la gestion, à l'exploitation et à la maintenance de l'installation (le personnel du bureau de la recherche, de la bibliothèque et des services financiers). Exemples de tels coûts : - Portion du salaire des stagiaires (étudiants et étudiantes de premier cycle, diplômés et boursiers postdoctoraux) pour réaliser des activités de recherche n'étant pas liées à l'exploitation et à la maintenance générales de l'installation; - Rémunération du corps professoral; - Stages et échanges scientifiques pour des activités de recherche; - Coûts associés à une dispense d'enseigner; - Rémunération du conseil d'administration.

	d'exploitation ou de maintenance admissibles, comme des métiers spécialisés ou du développement technologique pour améliorer les services offerts par l'installation ou rehausser les plateformes institutionnelles; • Portion du salaire des étudiantes et étudiants d'été (ou inscrits à un programme coopératif) pour des tâches liées à l'administration de l'installation (p. ex. : comptabilité); • Honoraires pour une firme de conseil.	
Garanties prolongées ou contrats de service	Garanties prolongées ou contrats de service et prolongations des garanties ainsi que mises à niveau des logiciels.	
Pièces de remplacement et mises à niveau mineures	• Remplacement de pièces et d'articles (incluant les taxes et livraison) s'il est plus économique de les remplacer que de les réparer (le nouvel article doit avoir une fonction semblable); • Mises à niveau mineures visant à maintenir les capacités opérationnelles de l'installation. Cela peut aussi inclure des composantes, des accessoires ou des outils mineurs nécessaires pour améliorer les technologies existantes de l'installation ou les activités de développement technologique ou de services qui se traduisent par de meilleurs services aux chercheurs et chercheuses de l'installation.	
Services	Services directement liés à l'installation. Exemples de tels coûts : • Électricité, sécurité, nettoyage, téléphone, Internet, droits, licence et permis pour la prestation des services, etc.; • Logistique et transport (par exemple, transport de l'équipement, frais de temps-navire).	
Fournitures et produits consommables	Fournitures et produits consommables nécessaires à l'utilisation de l'installation à tout moment – sans égard au nombre de chercheurs et chercheuses qui utiliseraient effectivement ces ressources – et qui ne sont pas associés à des projets de recherche précis.	
Activités de sensibilisation et de communication	• Produits de communication pour l'installation;	

	• Développement de sites Web pour réserver les ressources de l'installation ou avoir accès aux données;	
Frais d'administration (excluant le personnel)	• Assurances couvrant directement l'installation; • Frais d'audit; • Frais liés aux exigences réglementaires (attestation, audits de conformité, etc.); • Frais de constitution (frais juridiques et de constitution) et coûts de planification stratégique.	
Formation et perfectionnement professionnel	• Formation des opérateurs principaux et des opératrices principales de l'infrastructure de l'installation; • Séances de formation en groupes pour le personnel de l'installation ou les utilisateurs et utilisatrices de l'infrastructure de l'installation; • Formation de base, formation particulière en réglementation (environnement, santé et sécurité) et coûts de certification connexes pour le personnel de l'installation; • Autres activités de perfectionnement professionnel pour le personnel de l'installation.	
Provisions pour imprévus	Un montant qui ne dépasse pas 10 pour cent des dépenses annuelles admissibles en vertu du Fonds des initiatives scientifiques majeures peut être inclus dans le budget comme provisions pour imprévus. Ce montant demeurera à la FCI et ne servira qu'à couvrir des dépenses admissibles liées à des imprévus. La FCI doit approuver l'utilisation de ce montant.	Ce montant ne peut pas être utilisé pour couvrir des dépassements de coûts dans d'autres postes budgétaires. En d'autres termes, il devrait être distinct des imprévus réguliers pour tenir compte des fluctuations de prix.
Autres coûts d'exploitation et de maintenance	• Achat de crédits via un programme de compensation carbone²; • Ralentissement des activités de recherche de l'installation avant sa mise hors service. Exemples de tels coûts : ○ Indemnités de départ du personnel de l'installation, frais juridiques et d'audits, etc.	• Coûts de mise hors service de l'infrastructure de l'installation; • Achat d'équipement et coûts de construction ou de rénovation majeures jugés admissibles dans le cadre de l'octroi d'une contribution en lien à un projet d'infrastructure;

² Les établissements sont tenus de suivre leurs achats habituels et les politiques et procédures institutionnelles applicables lors de la sélection d'un programme de compensation carbone. Ils doivent documenter et conserver la méthodologie utilisée pour déterminer le montant total des coûts de compensation carbone déclarés à la FCI et être prêts à fournir ces informations sur demande.

		• Achat ou location de biens immobiliers; • Tout coût pour mener à bien les activités de recherche; • Frais liés à la propriété intellectuelle; • Frais d'hébergement et de location (frais gérés par l'installation pour les utilisateurs et utilisatrices); • Transport des utilisateurs et utilisatrices vers et depuis l'installation.
Déplacements	• Déplacements à des fins opérationnelles (déploiement, exploitation et maintenance de l'infrastructure, etc.); • Déplacements à des fins de rayonnement et d'engagement des parties prenantes (sessions de planification stratégique, consultations de parties prenantes, réunions régionales ou nationales d'utilisateurs et utilisatrices, etc.); • Déplacements afin d'assister à des réunions de divers organes de gouvernance de l'installation (réunions du conseil d'administration, du comité des finances, du comité de mise en candidature, du comité consultatif international, du comité des utilisateurs et utilisatrices, etc.); • Déplacements en vue du perfectionnement du personnel (participation à des conférences, ateliers, sessions de formation ou déplacement vers d'autres installations pour y recevoir de la formation, etc.); • Frais liés à la compensation carbone des déplacements.	
Frais d'accueil	• Réunions des divers organes de gouvernances; • Réunions de consultation de parties prenantes; • Tenue d'activités de réseautage régionales ou nationales destinées aux utilisateurs et utilisatrices.	• Boissons alcoolisées

Frais de déplacement et d'accueil

Tous les frais de déplacement et d'accueil doivent être conformes aux Directives sur les voyages du Conseil national mixte en vigueur et aux Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Pour tout projet comprenant des frais de déplacement et d'accueil et puisque la FCI doit déclarer ces frais au gouvernement du Canada chaque année, les établissements doivent soumettre au minimum un rapport financier chaque année avant le 15 juin. Aussi les frais de déplacement et d'accueil pourraient-ils être jugés inadmissibles si le rapport financier n'est pas soumis à temps.

Cette exigence s'applique à tous les projets dont l'entente de contribution financière a été émise ou révisée après le 15 février 2026.

À compter du 1^{er} avril 2026, les frais de déplacement et d'accueil seront traités à part dans deux catégories de coûts distinctes pour les projets du FISM et ils doivent être :

- Inclus dans la mise à jour budgétaire annuelle effectuée dans le SGCF;
- Déclarés pour la période de production de rapports financiers commençant au 1^{er} avril 2026.

Les frais inclus dans la mise à jour budgétaire annuelle doivent être ventilés comme suit :

- Activités opérationnelles;
- Rayonnement;
- Gouvernance;
- Formation.

Financement de partenaires admissibles

Tout partenaire peut financer les coûts d'exploitation et de maintenance admissibles d'une installation, notamment les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches en sciences humaines, les ministères et organismes des administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales, les entreprises et sociétés, les établissements et autres utilisateurs ou utilisatrices (au moyen des frais d'utilisation) et des sources de financement internationales.

